

suis convaincu que nous finirons par le reconnaître. Je souhaiterais seulement que ce soit la question dont nous ayons à décider ce soir, dans cette partie du bill. Même si cette modification n'est qu'un premier pas, ne la rejetons pas pour des raisons de préjugés et d'incompréhension. Réfléchissons avant de voter sur la question.

A titre de membre d'une assemblée législative, je visitais naguère des institutions dans ma province, et depuis que je suis à la Chambre des communes, j'essaie de suivre la même ligne de conduite. Entre autres établissements, j'ai visité les pénitenciers. Quoique ce bill renferme de nombreuses modifications, je regrette qu'aucune ne fasse disparaître de nos lois le châtement corporel. Le Canada est l'un des rares pays du monde soi-disant civilisé qui ait conservé la punition corporelle dans ses statuts. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il faille dorloter les criminels. La société doit être protégée et nous devons essayer de réformer les criminels en les guérissant de leur attitude antisociale. Mais les barbares punitions corporelles ne sont pas nécessaires.

Nous sommes appelés à trancher la question en tant que députés, mais combien y en a-t-il parmi nous qui savent vraiment de quoi il s'agit. Combien ont visité les pénitenciers, vu et touché la courroie et le fouet? Combien ont vu le dos et les côtes des hommes fouetés, à l'infirmerie du pénitencier? Moi, je les ai vus, et plus d'une fois. Cette punition-là, c'est une mesure punitive et non une mesure de réforme. Les témoignages déposés il y a quelques années au comité mixte de la Chambre et du Sénat étaient concluants. En fouettant un homme ou en lui donnant une raclée, on ne le met pas dans un état d'esprit favorable pour le réformer. On en fait un ennemi de la société. On renforce son attitude antisociale. On ne l'aide pas à prendre conscience de ses devoirs sociaux.

J'ai parlé à bon nombre de gars dans des maisons de correction et d'hommes dans des pénitenciers; ils sont presque unanimes à dire, ainsi que les gardiens et les dirigeants de pénitenciers, que la peine corporelle n'assure pas la réhabilitation. C'est une peine désuète dont il faudrait se débarrasser.

J'ai entendu parler d'un garçon qui avait reçu la fessée dans une maison de correction. Sa réaction fut telle qu'à sa libération, son seul désir était de retrouver celui qui l'avait fessé et lui avait lacéré le derrière. Vous savez, monsieur l'Orateur, il y a des trous dans le martinet, et cela déchire la chair. Ce souvenir était resté si vif dans sa mémoire que ce garçon finit par retrouver le gardien

qui l'avait fessé, et il le visait déjà avec un fusil quand un compagnon réussit à le persuader de ne pas tirer. Je regrette que le ministre de la Justice (M. Turner) n'ait pas jugé bon d'enlever la peine corporelle de nos recueils de lois.

Ce bill est très important, monsieur l'Orateur. Il va au-delà du Code criminel car, comme l'ont certainement remarqué les députés, il modifiera également la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction. J'aimerais parler pendant quelques moments de la mise en liberté surveillée et de la libération conditionnelle. Je suis heureux que nous avançons, mais je regrette que la compréhension et l'opinion du ministère de la Justice soient loin derrière les principes de la criminologie moderne. Nous sommes des années en retard sur certains pays en ce qui concerne la mise en liberté surveillée et la libération conditionnelle, aux fins de réhabilitation. Même avec les modifications projetées, nous serons encore des années en arrière. Malheureusement, il semble que la question ait été attaquée, par quelque en a fait l'étude, au petit bonheur et sans soin. Ils ne se sont pas rendu compte de ce que reconnaissent tous les pénalistes, ou du moins tous les organismes qui s'intéressent à la pénologie: il nous faut consacrer une loi entière à la libération sous surveillance ou conditionnelle plutôt que d'y apporter un changement par-ci par-là.

• (8.40 p.m.)

Nous sommes heureux de voir que, depuis quelques années, on a accordé la libération conditionnelle à un plus grand nombre de détenus des institutions de réforme et des pénitenciers. Le représentant de la Commission des libérations conditionnelles, ici à Ottawa, nous dit que depuis dix ans 23,943 prisonniers ont été libérés de cette façon: c'est significatif. C'est une preuve concluante qu'au Canada ce régime est un succès, car sur 23,943 libérés, seulement 2,675 ont été renvoyés au pénitencier. Et de ceux-là, seulement 1,347 y sont retournés pour avoir repris une vie criminelle. Les autres, semble-t-il, ont violé certaines des conditions de leur libération. D'après ces conditions, le libéré sur parole ne peut aller à la taverne, il ne peut, sans permission, se déplacer d'un village à l'autre, ou changer d'emploi, ou acheter une voiture, et autres choses du genre. Certains libérés sont retournés en prison pour ne pas avoir respecté ces conditions, mais des 23,943, environ 1,500 ont repris leur vie criminelle. Cela prouve que nous devrions accentuer notre régime de libération conditionnelle.